Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_48-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère
Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Date du conseil municipal 16/12/2025	**Délibération N° D_2025_48**
Date de la convocation 09/12/2025	
Date de l'affichage 18/12/2025	**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DU SERVICE D'HEBERGEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE ET LA COMMUNE DE LANRIVOARE**
Date de transmission au contrôle de légalité 18/12/2025	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, en la salle « André Malraux» de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 9 décembre 2025.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Jean-Jacques STÉPHAN, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :
Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_48-DE

➲ Exposé

La mutualisation des systèmes d'information entre collectivités territoriales s'inscrit dans une démarche d'optimisation des coûts, de renforcement de la sécurité des données et d'amélioration de l'efficacité des services publics. La Communauté de Communes du Pays d'Iroise a développé une infrastructure informatique sécurisée, conforme aux préconisations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), permettant l'hébergement mutualisé de serveurs virtuels pour ses communes membres.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 (dite loi Engagement et Proximité) et l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisent explicitement la mise en commun de moyens entre une communauté et ses communes membres, sous réserve d'une délibération formelle du Conseil Municipal.

La Commune de Lanrivoaré, dans une optique de modernisation de son système d'information et de maîtrise de ses coûts, souhaite bénéficier de cette infrastructure mutualisée. Les prestations proposées incluent :

- L'hébergement de deux serveurs virtuels (un serveur Active Directory et un serveur d'application) ;
- La sauvegarde quotidienne des données sur trois supports distincts, dont un hors ligne ;
- Un service d'assistance technique et de supervision ;
- La sécurisation des accès via un réseau VPN opérateur et des mesures conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La participation financière de Lanrivoaré est calculée au prorata des ressources mutualisées (stockage limité à 500 Go, 4 utilisateurs). Les licences dédiées (Office, télétravail) restent à la charge de la commune. La convention est conclue pour une durée de 3 ans ferme, reconductible tacitement par période annuelle, avec un préavis d'un an en cas de dénonciation. Les dépenses afférentes à cette convention, estimées à 525,28 € TTC par an (hors licences dédiées).

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 (dite Engagement et Proximité), notamment son article 42 sur la coopération intercommunale,
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (UE 2016/679) et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (Informatique et Libertés), pour le traitement des données à caractère personnel.
Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 (confiance dans l'économie numérique), pour les aspects liés à l'hébergement de données,
Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE 2016/679) pour le traitement des données hébergées,
Vu le schéma directeur informatique
Vu la convention annexée,

Considérant que cette convention permet à Lanrivoaré de bénéficier d'une infrastructure performante et sécurisée, sans supporter seul les coûts d'investissement et de maintenance ;
Considérant la nécessité de renouveler la convention d'hébergement du système d'information,

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_48-DE

ARTICLE 1er : Approuve la convention de mise en commun du service d'hébergement du système d'information entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la Commune de Lanrivoaré, dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette convention prendra effet au 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Approuve le niveau de participation financière défini dans ladite convention, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant, au nom et pour le compte de la Commune.

ARTICLE 4: La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et publiée conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 5: Madame le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 18 décembre 2025,

Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARE
29290

La secrétaire de séance,
Monique CORNEN,